



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2013

Original : français

Lettre datée du 15 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je me permets d'attirer votre attention sur la résolution 899 (1994) du Conseil de sécurité relative à la question des particuliers iraqiens et de leurs avoirs se trouvant encore en territoire koweïtien à la suite de la démarcation de la frontière internationale entre l'Iraq et le Koweït. Le Conseil a décidé par cette résolution que les indemnités à payer conformément aux arrangements décrits dans la lettre du Secrétaire général datée du 22 février 1994 (S/1994/240) pourraient être versées aux particuliers concernés résidant en Iraq nonobstant les dispositions de la résolution 661 (1990).

Le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est chargé de s'occuper de la question des indemnités. Conformément à la marche à suivre définie dans la lettre susmentionnée du Secrétaire général, le Koweït a versé des contributions au fonds créé pour les indemnités, un fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière iraqo-koweïtienne. Un avis destiné aux agriculteurs iraqiens a été préparé; un représentant du Département s'est rendu dans la zone frontalière afin d'informer les Iraqiens pouvant prétendre à indemnité des démarches à entreprendre pour en faire la demande. Le texte de l'avis a été publié dans des journaux koweïtiens. Bien que la plupart des agriculteurs aient été personnellement informés du montant des indemnités, aucun, à l'époque, ne s'est senti en mesure de demander à en bénéficier.

Le Département a persévéré, mais n'a pas reçu des autorités iraqiennes de l'époque le degré de coopération nécessaire pour procéder aux paiements. Un de ses représentants devait se rendre en Iraq pour procéder aux paiements dus aux bénéficiaires mais, au début du mois de juin 1995, la visite a été reportée *sine die* à la demande du Gouvernement iraqien. Jusqu'après la chute du régime de Saddam Hussein, les tentatives du Département pour organiser les modalités pratiques du versement des indemnités sont restées vaines.

Le 30 juin 2005, le Département a informé le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies que l'Organisation avait l'intention de procéder au paiement des indemnités. Les modalités détaillées d'identification des bénéficiaires et de versement des indemnités ont été transmises à la Mission permanente de l'Iraq. Le 2 février 2007, le Gouvernement iraqien a été prié d'indiquer à l'Organisation comment il comptait procéder, sur la base de ces modalités.



Le 28 mars 2007, la Mission permanente de l'Iraq a informé le Secrétariat que le Conseil des ministres de l'Iraq avait décidé de nommer une équipe composée de membres des ministères intéressés et dirigée par un représentant du Conseil des ministres en vue de distribuer aux agriculteurs concernés l'indemnité décidée par le fonds d'indemnisation des Nations Unies. Dans ses notes verbales du 4 février et du 26 mars 2008, la Mission permanente a demandé, au nom de la Commission de distribution des indemnités aux agriculteurs irakiens, que le montant total des indemnités et le produit des intérêts soient déposés sur le compte du Fonds de développement pour l'Iraq à la Federal Reserve Bank de New York. Le Département et la Mission permanente de l'Iraq ont eu des échanges par la suite au sujet des modalités de ce transfert.

Le 30 avril 2008, le Département a informé le Gouvernement du Koweït de la demande iraquienne susmentionnée. Après un échange de correspondance avec le Département, la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir, dans sa lettre du 18 février 2009, que le Koweït avait rempli toutes ses obligations en matière d'indemnisation des agriculteurs irakiens et que l'affaire « était désormais du seul ressort de l'Organisation des Nations Unies et de l'Iraq ». La lettre ne formulait aucune condition ou exigence spécifique.

Le 29 novembre 2012, la Mission permanente de l'Iraq a informé le Département que le Gouvernement iraquien allait actualiser la liste définitive des bénéficiaires. Le 2 mai 2013, le Ministre iraquien des affaires étrangères m'a écrit (voir annexe) pour demander que les fonds soient virés au compte n° 2 du Ministère ouvert en dollars américains auprès de la Rasheed Bank.

Étant donné que l'Iraq a demandé le transfert des fonds et que le Koweït n'a pas élevé d'objections, compte tenu également des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de conclure avec le Gouvernement iraquien un accord aux termes duquel l'Organisation des Nations Unies virera les fonds contenus dans le fonds d'affectation spéciale, après prélèvement des frais administratifs, au Gouvernement iraquien, à qui il incombera entièrement d'identifier les bénéficiaires, de déterminer les sommes dues à chacun et de procéder aux paiements. Aux termes de l'accord, le Gouvernement iraquien devra me tenir informé régulièrement des progrès des procédures d'identification et de paiements ainsi que du bon achèvement de l'opération.

Au 31 mars 2013, le solde du fonds d'affectation spéciale s'élevait à 1 438 718 dollars. Si le Conseil souscrit à la démarche exposée plus haut, je cesserai d'exercer les responsabilités que m'a confiées le Conseil de sécurité par sa résolution 899 (1994) dès que les fonds seront transférés au Gouvernement iraquien. Les Gouvernements iraquien et koweïtien ont été consultés et souscrivent à la façon de procéder décrite plus haut.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre ainsi que son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

[Original : arabe]

Permettez-moi de vous remercier des efforts que vous avez déployés pour régler les questions en suspens entre la République d'Iraq et l'État du Koweït. Nous sommes en train d'arrêter les listes définitives des agriculteurs irakiens dont les terres ont été touchées par la démarcation des frontières entre les deux pays et qui peuvent prétendre à une indemnisation. En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner les instructions voulues pour que le montant désigné à cette fin soit viré au compte du Ministère auprès de la Rasheed Bank (succursale du Ministère des affaires étrangères), compte des missions n° 2 (en dollars des États-Unis).

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Hoshyar **Zebari**
